Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le
ID : 022-200067981-20191112-DEL20191012-DE

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
DELIBERATION
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 12 novembre, à 18 h 00, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à l'espace économique du stade du Roudourou, rue du Manoir à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :
BEGUIN Jean Claude - BERNARD Cinderella - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLOT Lise - BURLOT Gilbert - CLEC'H Vincent - COAIL Christian - COCGUEN Marie-Jo - COEDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy – CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean-Yves - De CHAISEMARTIN Jean-Yves - DOYEN Virginie - GAREL Pierre-Marie - GIUNTINI Jean-Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy – LACHATER Yves - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Annie – LE GALL Hervé - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean-Paul – LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE NORMAND Jean Pierre - LUTTON Emmanuel - LOZAC'H Claude - MANGOLD Jacques - PARISCOAT Dominique - PRIGENT Marie-Yannick - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul – SALLIOU Pierre - SALOMON Claude – SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude – ZIEGLER Evelyne - LE CALVEZ Michel - LE MEUR Daniel

Conseillers communautaires - pouvoirs

ALLAIN Catherine	pouvoir à Jean-Yves de CHAISEMARTIN
AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine	pouvoir à Jacky GOUAULT
BREZELLEC Danièle	pouvoir à Jean-Pierre LE NORMAND
CADORET Guy	pouvoir à Claudine GUILLOU
GAUTIER Guy	pouvoir à Marie-Thérèse SCOLAN
KERLOGOT Yannick	pouvoir à Cyril JOBIC
PASQUIET Anne Marie	pouvoir à Patrick VINCENT

Conseillers communautaires absents :
CŒUR Dominique – DOLO Yannick - ECHEVEST Yannick - ERAUSO Dominique - GUILLAUMIN Guilda - LARVOR Yannick – LE BARS Yvette - LE GALL Gilbert - LE VAILLANT Gilbert - LEYOUR Pascal - POUPON Françoise – PRIGENT Jean Paul – RAOULT Michel -

Conseillers communautaires absents représentés par leur suppléant
DELTHEIL Anne représentée par M. Michel LE CALVEZ
GUILLOU Jean François représenté par M. Daniel LE MEUR

Nombre de conseillers en exercice	**86 Titulaires – 44 suppléants**
Présents	66
Procurations	07
Absents	13

Date d'envoi des convocations : lundi 4 novembre 2019
Jean-Yves DANNIC a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le
ID : 022-200067981-20191112-DEL20191012-DE

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

DEL 20191012 : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE : Approbation de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la ville de Guingamp

En application des dispositions de l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « loi Grenelle 2 » et de son décret d'application du 19 décembre 2011, la Ville de Guingamp, par délibération en date du 3 avril 2015, a prescrit l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
Les AVAP ont été transformées en Site Patrimonial Remarquable (SPR), en application de la loi Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi CAP) du 7 juillet 2016. Les communes ayant prescrit la révision ou l'élaboration d'une AVAP avant la promulgation de la loi CAP avaient la possibilité de poursuivre les études en cours. Il convient de noter que les AVAP dont l'élaboration a été prescrite avant la promulgation de la loi deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR).

Présentation du dossier d'AVAP
L'AVAP est une Servitude d'Utilité Publique dont l'objectif est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine de la Ville de Guingamp (centre-ville et sites périphériques) grâce à une réglementation plus précise en matière d'urbanisme que les règles déclinées dans le Plan Local d'Urbanisme (travaux sur les bâtiments et espaces publics, préservation du paysage et reconnaissance de sa valeur patrimoniale).
Le dossier d'AVAP est constitué de :

- Un rapport de présentation comprenant le diagnostic du patrimoine architectural et paysager et les objectifs de protection et de mise en valeur intégrant le développement durable ;
- Un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et les différents zonages ;
- Un règlement comprenant des prescriptions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions.

Le projet d'AVAP de la Ville de Guingamp comprend 5 zones de protection :

- La vallée du Trieux, Castel-Pic et ancienne abbaye de Sainte-Croix
- L'intramuros
- Faubourgs, écarts et trève
- Quartier de la gare
- Secteurs d'équipements

A l'intérieur du périmètre de chaque zone, indépendamment de chacun des secteurs, le paysage et le bâti sont identifiés et réglementés pour pouvoir allier préservation et évolution, tout en améliorant leur valeur patrimoniale. Plusieurs éléments de composition de l'environnement guingampais, ou de la scénographie urbaine sont ainsi repérés pour leur intérêt patrimonial et leur rôle dans la composition du paysage. Ces particularités, qu'elles soient bâties ou non, sont distinguées par catégories.
Le règlement intègre en outre la prise en compte du développement durable dans la protection du patrimoine en précisant par exemple les conditions d'intégration d'équipements liés aux économies d'énergie.

Procédure
Le bilan de la concertation et l'arrêt de la procédure d'élaboration de l'AVAP ont été effectués lors du Conseil d'Agglomération en date du 03 avril 2018.
Au cours de la constitution du dossier, la concertation avec le public a été réalisée par plusieurs moyens :

- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la concertation destinée à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- Organisation de réunions publiques d'écoute et d'information aux étapes clés de l'élaboration du projet ;
- Utilisation de différents supports : articles dans la presse locale, dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville et de l'agglomération pour informer le public ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le
ID : 022-200067981-20191112-DEL20191012-DE

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

- La réalisation d'une exposition au moment de l'enquête publique abordant les objectifs et les enjeux du projet.

Les résultats de la concertation ont permis de conforter certaines thématiques et d'étendre le besoin d'informations et de conseils exprimés par la population.
Le projet d'AVAP a été transmis pour étude au cas par cas, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Celle-ci a décidé de ne pas soumettre le document à l'évaluation environnementale.
Le projet d'AVAP a également été transmis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites qui a émis un avis favorable en date du 30 mars 2018.
Le projet d'AVAP a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 7 mai 2018. La région Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, le bureau syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp et la mission Animation et développement des territoires de la sous-préfecture de Guingamp ont fait parvenir des avis ou des remarques.

Le document a été soumis à enquête publique du 14 janvier au 15 février 2019. Au cours de l'enquête publique, une réunion publique a été organisée au cours de laquelle 6 points ont été soulevés. Par ailleurs, au cours de l'enquête publique une contribution écrite a été jointe au registre. Dans ses conclusions et son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de 4 recommandations. Une note de synthèse est annexée à la présente délibération. Elle décrit les modifications apportées au dossier entre l'arrêt et l'approbation.

A son approbation, l'AVAP deviendra de plein droit un Site Patrimonial Remarquable tout en conservant les mêmes documents constitutifs. Elle sera annexée au PLU en vigueur sur la Ville de Guingamp en tant que Servitude d'Utilité Publique.
Le PLU de la Ville de Guingamp sera mis en compatibilité avec cette nouvelle Servitude d'Utilité Publique à travers l'élaboration du PLU-i de Guingamp-Paimpol Agglomération qui prendra en compte le zonage et le règlement de l'AVAP, et intégrera le cas échéant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) permettant d'adapter le rayon des 500 mètres aux abords des Monuments Historiques continuant à porter des effets en dehors du périmètre de l'AVAP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L631-1 et suivants, R631-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L151-43 ;
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;
Vu la Délibération n°22 du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp du 3 avril 2015, prescrivant l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
Vu l'article L642-1 du code du Patrimoine, dans sa rédaction antérieure à la loi LCAP, qui dispose que l'étude d'AVAP doit être menée par l'organe compétent en matière de PLU ;
Vu la Délibération n°1 du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp du 11 décembre 2017 approuvant la reprise de la procédure d'élaboration de l'AVAP par la Communauté d'Agglomération ;
Vu la Délibération n°D20171223C du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la poursuite de l'AVAP par Guingamp-Paimpol Agglomération ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-02-39 du 3 avril 2018 arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et tirant le bilan de la concertation ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Guingamp auquel l'AVAP sera annexée en tant que Servitude d'Utilité Publique ;
Vu les résultats de l'enquête publique, les observations du public, l'avis et les recommandations du Commissaire-enquêteur, les réponses apportées ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le
ID : 022-200067981-20191112-DEL20191012-DE

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Vu la Délibération n°3 du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp du 13 mai 2019, émettant un avis favorable sur le projet d'AVAP après enquête publique et demandant à Guigamp-Paimpol Agglomération d'approuver la procédure d'AVAP ;
Vu l'avis favorable du Préfet, après enquête publique, en date du 25 septembre 2019 ;
Considérant que le document d'AVAP finalisé constitue un Site Patrimonial Remarquable (nouvelle dénomination en application de la loi LCAP) ;
Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet d'AVAP n'a pas fait l'objet de modifications qui remettraient en cause l'économie générale ;

Au vu de ces éléments,
Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Approuve les modifications apportées au projet d'AVAP de la Ville de Guingamp arrêté par décision du conseil d'agglomération en date du 3 avril 2018 ;**
- **Approuve l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Guingamp, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique dont le bilan est présenté en annexe ;**
- **Autorise le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie de Guingamp et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération durant un mois ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après transmission en Préfecture, accompagnée du dossier d'AVAP et du rapport du commissaire-enquêteur en Préfecture ainsi que de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.
Le dossier sera tenu à disposition du public en mairie de Guingamp et sur le pôle de Guingamp-Paimpol Agglomération situé à Plourivo, 2 rue Lagadec, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.guingamp-paimpol-agglo.bzh).

Annexes :

- ***Synthèse des réponses apportées suite à l'enquête publique***
- ***Délibération du Conseil municipal de Guingamp du 13 mai 2019***
- ***Dossier d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Guingamp***

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le
ID : 022-200067981-20191112-DEL20191012-DE

ANNEXE 1 – SYNTHESE DES REPONSES APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Au cours de l'enquête publique, une réunion publique a été organisée au cours de laquelle 6 points ont été soulevés. Par ailleurs, au cours de l'enquête publique une contribution écrite a été jointe au registre.

Dans ses conclusions et son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de 4 recommandations. Les réponses suivantes ont été apportées aux questions et remarques soulevées :

Clarifier la mise en œuvre de menuiserie PVC dans les secteurs faubourgs, d'équipements, le quartier gare, la vallée du Trieux, la colline de Castel Pic et l'ancienne abbaye Ste Croix pour les constructions courants, neuves et extensions ainsi que pour les constructions disparates.	*P.42 : 3.5.5.2 : « Pour les menuiseries visibles depuis l'espace public, les matériaux doivent être choisis suivant la liste ci-dessous, d'après le secteur de la construction projetée :* *- Secteur « Intramuros » [...]* *- Secteurs « »Vallée du Trieux, [...] » : en bois, acier, aluminium ou PVC, **sauf interdictions spécifiques prévues au point 3.5.5.5** ».* *P.44 : 3.6.10.9 : « Pour les menuiseries visibles depuis l'espace public, les matériaux doivent être choisis suivant la liste ci-dessous, d'après le secteur de la construction projetée :* *- Secteur « Intramuros » [...]* *- Secteurs « »Vallée du Trieux, [...] » : en bois, acier, aluminium ou PVC, **sauf interdictions spécifiques prévues au point 3.6.11.1** »* *P48*
Modifier les indications portées au nuancier concernant le RAL 9010	*La modification a été prise en compte / P1_A3 Fiches-conseils (**Nuancier p.10**).*
Mettre en œuvre tous les moyens pour accompagner les porteurs de projets, y compris au plan financier et institutionnel	*La commune de Guingamp s'engage à réaliser des fiches d'aides pratiques pour mettre en avant les aides financières existantes pour les propriétaires.* *La commune de Guingamp est également adhérente à la « fondation du patrimoine » depuis maintenant 3 ans. Ainsi, les particuliers pourront bénéficier d'aides dans le cadre de l'intervention de la fondation du patrimoine.*
Améliorer la présentation des contraintes qui pèsent sur les parcelles ou les constructions situées dans le périmètre de l'AVAP, en complément ou en substitution des règles fixées au PLU, afin que des porteurs de projet, non professionnels de l'urbanisme, puissent mieux appréhender ces contraintes.	*Des « fiches-pratiques » à destination de l'usager seront réalisées après approbation de l'AVAP de la commune de Guingamp et du PLU-i de Guingamp-Paimpol Agglomération afin de faciliter la compréhension des règles d'urbanisme.*